

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION

Les présentes conditions générales de vente font l'objet d'un affichage à l'entrée de la structure. Tout titulaire d'un droit d'entrée est réputé avoir pris connaissance et avoir accepté l'ensemble des conditions générales de vente, et ce préalablement à tout achat dudit droit d'entrée quel qu'il soit.

La Direction de Ludibulle se réserve le droit de modifier à tout moment les présentes conditions. Leur application entrera alors en vigueur à compter de leur affichage.

Article 1 – Caractéristiques des produits vendus

A : Les prestations « Entrées »

ENTREES UNITAIRES			ENTREES MULTIPLES		
Espaces Aquatiques, Carte famille	Patinoire, Locations de matériels, Carte famille	Espaces aquatiques + bien-être, Entrée remise en forme	10 entrées		
Accès libre aux bassins	Accès libre à la patinoire	Accès libre à l'espace aquatique et bien-être ou l'espace remise en forme	Espaces aquatiques	Espaces aquatique + espace bien-être, Espace remise en forme	Patinoire, Locations de matériels
Ticket vendu à l'unité.			La carte est nominative et non cessible.		
Valable uniquement le jour de l'achat.			Les entrées peuvent être utilisées en une seule fois ou de manière échelonnée sur 6 mois à compter du jour de l'achat. Toute entrée non utilisée dans ce délai sera perdue (ni reprise ni reportée ni échangée).		
Le prix est payable intégralement le jour de l'achat. Le paiement s'effectue en espèce, par chèque, par carte bancaire, par chèques-vacances ou en ligne. La monnaie n'est pas rendue sur les chèques-vacances.					
Toute sortie de l'équipement est définitive.					

B : Les prestations « Activités encadrées »

SEANCE INDIVIDUELLE	10 SEANCES	PASS TRIMESTRE	PASS ANNUEL	STAGE
Accès à l'ensemble des des activités aquatiques et sèches proposées à l'exception de l'école de natations. Accès à l'école de galce.	10 accès à l'ensemble des des activités aquatiques et sèches proposées à l'exception de l'école de natation au choix de l'usager.	Accès à l'école de natation ou école de glace (1 séance par semaine hors vacances scolaires)	Accès à l'école de natation ou école de galce (1 séance par semaine hors vacances scolaires)	1 séance par jour du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires
Séance vendue à l'unité.	La carte est nominative mais peut être utilisée dans le même temps par le titulaire de la carte accompagné de personnes de son entourage		Accès nominatif non cessible.	
Valable uniquement le jour de l'achat/	Les entrées peuvent être utilisées en une seule fois ou de manière échelonnée sur 6 mois à compter du jour de l'achat. Toute entrée non utilisée dans ce délai sera perdue (ni reprise ni reportée, ni échangée).	Séance hebdomadaire sur un trimestre à jour fixe. Toute séance non utilisée sera perdue (ni reprise, ni reportée, ni échangée).	Séance hebdomadaire à jour fixe. Valable de septembre un juin. Toute séance non utilisée sera perdue (ni reprise, ni reportée, ni échangée).	Séance journalière sur réservation. Valable sur la semaine objet de la réservation. Toute séance non utilisée sera perdue (ni reprise, ni reportée, ni échangée).
Le prix est payable intégralement le jour de l'achat. Le paiement s'effectue en espèce, par chèque, par carte bancaire, par chèques-vacances ou en ligne. La monnaie n'est pas rendue sur les chèques-vacances.				

D : Les prestations « MyPass / Pass Saison »

MY PASS			
Avec illimités aux bassins.	Accès illimité à l'espace cardio-training.	Accès illimité aux activités (aquatiques et fitness).	OPTION : Bien-être
Accès illimité aux espaces souscrits dans l'abonnement (piscine, activités, cardio-training). Bien-être en option (doit être couplé à un autre espace). Engagement mensuel (au minimum 2 mois) avec reconduction tacite. Conditions particulières adossées au contrat d'abonnement.			
Abonnement nominatif non cessible. Abonnement modulable tous les mois à l'issue des deux premiers mois d'engagement.			
Prélèvement automatique à l'exception du premier mois payé comptant le jour de la souscription. Frais de dossier payable une fois le jour de l'adhésion.			

Article 2 – Modalités d'achat

Excepté pour l'acquisition de contremarques « CE », la vente des droits d'entrée ne pourra se faire qu'à la caisse située à l'entrée de Ludibulle par un employé du centre.

Aucune transaction ne pourra s'opérer par d'autre personne que l'agent situé à l'accueil. Les titres acquis dans d'autres circonstances sont susceptibles d'être refusés lors de l'entrée à Ludibulle. La direction décline toute responsabilité quant aux droits d'entrée acquis par les clients en dehors de ce cadre. Aucune réclamation ne sera jugée recevable les concernant.

Article 3 – Prix

Les prix pratiqués sont affichés à l'accueil de Ludibulle. Ils sont consultables sur le site internet ainsi que sur format papier disponible à l'entrée. Les prix affichés sont TTC.

Ils sont, à tout moment, susceptibles de modification par la direction de Ludibulle et entrent en vigueur à compter de leur affichage. Toute modification s'applique aux contrats d'abonnements conclus postérieurement à son entrée en vigueur.

Il pourra être demandé par l'agent en caisse tout justificatif permettant de vérifier l'appartenance à toute catégorie d'âge ou de résidence. A défaut de présentation du justificatif demandé, le client ne pourra se prévaloir du bénéfice du tarif préférentiel.

Toute demande de remplacement de bracelet ou carte (en cas de perte, vol...) viendra immédiatement annuler la précédente et sera facturée 5€.

Article 4 – Paiement par prélèvement bancaire

Dans le cadre des paiement par prélèvement bancaire, les règlements interviendront le 5 du mois à commencer par le mois qui suit l'inscription. Le bénéfice de cette option est limité aux abonnements MyPass. L'adhérent remettra à l'inscription un Relevé d'Identité Bancaire et une autorisation de prélèvement signée. En cas de rejet de prélèvement pour insuffisance ou refus volontaire, le titre d'accès sera automatiquement bloqué et il sera demandé des frais de rejet d'un montant de 15€ et des frais de dossier de 15€ à la reprise de l'abonnement.

Article 5 – Accès à Ludibulle

La Direction ainsi que ses agents se réservent le droit de refuser la vente de titres d'entrée à toute personne ne présentant manifestement pas les garanties de propreté, de sobriété et de bonne tenue.



Article 6 – Clause résolutoire

La clause résolutoire prévoit qu'en cas de non paiement total ou partiel de l'une des échéances contractuelles, le contrat sera résilié de plein droit dans les cas où un abonné :

- Prêterait sa carte à toute autre personne ;
- Aurait des propos agressifs, insultants envers les membres personnel et/ou des usagers de Ludibulle, ou un comportement de nature à troubler et/ou à gêner la tranquillité des autres membres et usagers ;
- Commettrait des actes de violences au sein de Ludibulle ;
- Serait en détention d'alcool au sein du centre ;
- Se livrerait à des actes de vols ou de dégradations intentionnelles ;
- Aurait une tenue indécente ou inadéquate aux activités pratiquées ;
- Commettrait une grave infraction aux dispositions du présent contrat ou du règlement intérieur.

Le contrat pourra, au seul gré de la Direction être résilié de plein droit, immédiatement après constatation de l'une des infractions mentionnées ci-dessus

En outre, l'usagé en infraction se verra interdire l'accès aux installations et devra restituer sa carte d'accès sans aucune possibilité de remboursement. Ludibulle conservera l'intégralité des sommes déjà versées. Enfin, Ludibulle se réserve la possibilité de poursuites pour préjudice de tout dommage et intérêts.

Article 7 – Réclamation

Toute réclamation devra être adressée à Ludibulle par lettre recommandée avec accusé de réception, déposée en main propre à Ludibulle.

Article 8 – Sécurité

La vente est interdite à tout enfant de moins de 8 ans non accompagné d'une personne majeure ayant autorité.

Pour les séances en groupe et en cas de fréquentation excessive à une séance, la direction se réserve le droit de proposer au client un autre créneau sur un horaire et/ou un jour différent voire de refuser l'inscription à ce créneau. L'ensemble des activités se fait sous la surveillance d'une personne qualifiée, ayant un diplôme reconnu pour la pratique de l'activité.

Article 9 – Clause limitative de responsabilité et certificat médical

Lors de l'achat de titre d'entrée, le client déclare avoir fait contrôler par un médecin son aptitude à pratiquer une activité sportive. Il doit fournir dans le mois suivant la souscription à une formule d'abonnement un certificat médical datant de moins d'un mois.

A défaut, la Direction de Ludibulle sera déchargée de toute responsabilité pour tout préjudice résultant d'une incompatibilité antérieure à la souscription du contrat.

Les horaires d'ouverture de Ludibulle ainsi que les horaires des séances peuvent faire l'objet de modifications périodiques (vacances scolaires, arrêts techniques...).

Article 10 – Non-utilisation

D'une manière générale, la non-utilisation temporaire ou définitive du fait du client n'ouvre pas de droit pour lui à résiliation, prolongation ou remboursement.

Article 11 – Arrêts techniques et fermetures

La durée de validité des différentes formules tient compte des arrêts techniques. Aucune indemnité, sous quelque forme que ce soit, ne pourra être octroyée du fait de ces arrêts.

Article 12 – Caractère confidentiel des informations nominatives



En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les clients disposent d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données personnelles les concernant détenues par la Direction de Ludibulle. Les informations détenues ne pourront être transmises à un organe tiers sans l'accord exprès et préalable du client.